



RÉSOLUTION

Objet : Pérenniser le Programme sur les atteintes à l'environnement

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par les conséquences que les atteintes à l'environnement peuvent avoir sur la planète, l'environnement, la biodiversité et la vie humaine,

INQUIÈTE de l'influence de la criminalité de l'environnement sur l'économie et la sécurité mondiales,

CONSTATANT que les atteintes à l'environnement ne sont pas limitées par les frontières et mettent à contribution le crime organisé, qui se livre à d'autres formes de criminalité telles que meurtre, corruption, escroquerie et vol,

AYANT À L'ESPRIT l'attachement manifesté de longue date par l'Organisation à la lutte contre la criminalité de l'environnement, comme en témoigne la résolution AGN/61/RES/12 recommandant la création par INTERPOL du Comité sur la criminalité de l'environnement,

RECONNAISSANT que la répression des atteintes à l'environnement n'est pas toujours du ressort d'un seul service national, mais revêt plutôt un caractère multidisciplinaire du fait de la complexité et de la diversité de cette forme de criminalité, qui peut porter sur des domaines tels que les espèces sauvages, la pollution, la pêche, la sylviculture, les ressources naturelles et le changement climatique, avec des répercussions qui se font sentir dans d'autres domaines de criminalité,

TENANT COMPTE du fait qu'une réponse mondiale aux atteintes à l'environnement est une nécessité vitale et qu'INTERPOL, en tant qu'organisation internationale de police la plus importante, devrait jouer un rôle de premier plan s'agissant du soutien à apporter aux actions de lutte au niveau international,

CONSIDÉRANT que l'application des lois sur l'environnement ne relève pas d'un seul service national, que les services à qui incombe cette mission ont besoin d'être en contact avec INTERPOL et les Bureaux centraux nationaux, et qu'ils contribuent à la répression aux côtés de la communauté policière internationale,

EXHORTE les pays membres et les organisations partenaires d'INTERPOL à soutenir l'Organisation en apportant une contribution financière volontaire ou, dans le cas des pays membres, en mettant à disposition du personnel spécialisé au service du Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement ;

EXHORTE les Bureaux centraux nationaux à soutenir le Programme sur les atteintes à l'environnement en établissant des relations avec les services nationaux compétents et en encourageant leur participation et leur appui.

Adoptée